|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|

|  |
| --- |
|  |

 | Ecole Père Ceyrac4 rue des Babinières44270 PAULX**Tél. Fax. 02.40.26.07.65 et 07.50.65.53.72****courriel :** **ec.paulx.pere-ceyrac@ec44.fr****site internet :** **http://www.ecolepereceyrac.eu** |

**REGLEMENT INTERIEUR année 2020-2021**

**Rappel des horaires**

Maternelle et Primaire : 8h45-12h00 13h20-16h20

**Arrivée à l’école**

Le portail sera ouvert 10 minutes avant chaque rentrée. Les enfants seront accueillis dans la cour (en classe), sauf les enfants de maternelle que vous voudrez bien accompagner dans leur classe. Nous rappelons que dans le cadre du plan vigipirate, les regroupements devant les écoles sont interdits.

**Sorties du midi et du soir**

Les enfants attendront dans la cour de l’école, le grand portail sera ouvert. Le petit portail est réservé aux enfants qui prennent le car, aux enfants qui ont un vélo et à ceux qui sont autorisés à partir seuls. Par mesure de sécurité, le petit portail n’est ouvert qu’après le départ des cars.

La surveillance de la cour ne s’exerce qu’à partir des heures d’ouverture.

Les enfants qui arrivent à vélo doivent en descendre avant de franchir la portail. Les bicyclettes sont parquées à l’endroit prévu. L’école décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration.

Par mesure de sécurité, sans autorisation écrite de la part d’un parent, aucun enfant ne peut partir avec une personne non renseignée sur la fiche d’urgence.

**Obligation scolaire - absence**

La fréquentation doit être d’une régularité constante de la Petite section au CM2.

Un enfant ne peut sortir avant l’heure réglementaire (sauf cas d’urgence) et sans la permission de l’enseignant ; et dans ce cas, les parents doivent venir chercher l’enfant dans la classe.

*Absence prévue*: il faut la signaler auprès de l’enseignant par le biais d’un billet daté et signé avec le motif de l’absence.

*Absence imprévue*: prévenir l’école par téléphone avant 9h00 et remettre à l’enfant dès son retour à l’école un billet d’absence.

*L’école doit être informée du motif de l’absence. La direction se réserve le droit d’apprécier ce motif. « Raison personnelle » ou encore « raison familiale » n’est pas une justification. Toute absence non justifiée sera signalée à l’Inspecteur de l’Education Nationale. Tout départ en vacances avant le jour fixé par le calendrier scolaire doit faire l’objet d’une demande à l’Inspecteur de l’Education Nationale par le biais de l’école.*

**Etat corporel et vestimentaire des enfants**

Les enfants doivent se présenter dans un état de propreté corporelle et vestimentaire convenable. Les vêtements tels que manteaux, blousons, gilets, bonnets et gants sont marqués au nom de l’enfant. L’école est un lieu d’apprentissage, les tenues de vacances (claquettes, débardeurs à petites bretelles…) sont fortement déconseillées.

**Santé scolaire**

Toute maladie contagieuse doit être signalée à l’école. Pour le bien-être de l’enfant, de ses camarades, et pour éviter toute contamination, merci de garder votre enfant malade.

Les enseignants ne sont pas autorisés à administrer des médicaments (même avec une ordonnance) aux enfants sauf dans le cadre d’un Projet d’Accueil Individualisé (maladie chronique). En aucun cas un enfant ne doit être en possession de médicaments à l’école.

Les friandises sont interdites sauf lors des anniversaires où l’enfant pourra apporter un et seulement un bonbon par enfant.

**Respect du matériel**

Les enfants doivent prendre soin des livres, cahiers et petits matériels fournis ou mis à disposition par l’école. En cas de perte ou de détérioration, leur remplacement s’effectue aux frais de la famille. Les livres doivent être couverts.

Le matériel scolaire doit être rangé dans un cartable rigide, régulièrement vérifié et complété si besoin.

Tout objet étranger au matériel scolaire en usage (jouets…) est formellement interdit à l’école, de même que le troc.

**Déplacements**

Lors des sorties (stade, visite, piscine, voyages, etc…) une tenue et un comportement corrects sont exigés.

**Relation des enfants avec les adultes et avec leurs camarades**

Les élèves doivent se montrer polis vis-à-vis de toutes les personnes fréquentant l’école. Lors des sorties facultatives ou obligatoires, ils doivent adopter une attitude irréprochable.

Toute impolitesse, toute grossièreté sera sanctionnée.

Les enfants doivent s’interdire toute manifestation de violence verbale, gestuelle et physique à l’égard de leurs camarades. Tout fait grave sera sanctionné.

Des règles de vie sont élaborées dans chaque classe en début d’année.

**Relations école/parents**

Les communications d’ordre général sont envoyées par mail.

Les rencontres avec l’enseignant(e) de la classe doivent faire l’objet d’une demande préalable. Une réunion d’information est organisée en début d’année scolaire entre les parents et l’enseignant de chaque classe.

Les cahiers sont présentés régulièrement aux familles qui en prennent connaissance et signent pour témoignage.

**Assurances**

Responsabilité civile

Chaque élève est tenu de réparer les dégâts qu’il cause à autrui. C’est la responsabilité civile. Merci de vérifier que votre contrat responsabilité civile « Chef de famille » est à jour pour toute l’année scolaire.

Individuelle accident et responsabilité civile de l’établissement

L’école a souscrit un contrat de groupe couvrant ces garanties. Le montant sera prélevé sur votre compte. Il est intégré dans les contributions.

**Sécurité**

Il est interdit d’apporter tout objet dangereux ou de valeur. L’école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

**Catéchèse**

Dans le respect des convictions de chacun, un temps de catéchèse hebdomadaire est proposé aux élèves de primaire. Les élèves de CE2, CM1 et CM2 qui ne suivent pas la catéchèse participent au temps de culture chrétienne. La catéchèse est assurée auprès des enfants par les enseignants et des bénévoles. Les enfants de maternelle et de CP/CE1 sont invités aussi à des temps d’éveil à la foi.

**Cantine/ péri**

La cantine est municipale. L’inscription est à faire à la mairie en contactant le 02 40 26 02 18.

La périscolaire est associative et relève de « Graines d’envie » .

**Documents administratifs** :

En début d’année, vous remplissez une fiche de renseignements, une fiche d’urgence, un droit à l’image et à la propriété intellectuelle et une autorisation de sortie.

*Les informations recueillies sur ces formulaires recto-verso sont conservées en version papier et sont enregistrées dans un fichier informatisé dans le but de répondre aux obligations légales imposées par l’Etat. Elles sont conservées pendant un an et sont destinées* ***aux personnels de l’école Père Ceyrac.*** *Conformément à la loi «RGPD », vous pouvez exercer votre droit d’accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : Cécile Guisseau*

Signatures des responsables légaux : à : **le** :